



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 12 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES

12. FINANCES

BUDGET ANNEXE ECOTAXE

**Attribution d'une subvention à l'AEMA pour les travaux en
marais 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 27 février,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle Masion-Tivenin (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle Binet (donne pouvoir à Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202012-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 12 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 12. FINANCES BUDGET ANNEXE ECOTAXE Attribution d'une subvention à l'AEMA pour les travaux en marais 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, qui autorise les collectivités locales à apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local, c'est-à-dire lorsque ces derniers poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7, relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré et notamment l'alinéa 1 du 3^{ème} groupe de l'article 5.1 portant sur la protection, l'entretien et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides, et l'alinéa 2 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 portant sur le soutien financier des actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu la convention de mise en œuvre et de suivi de l'écotaxe sur l'île de Ré en date du 14 mars 2008,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2020,

Considérant que la Communauté de Communes porte une politique environnementale volontaire et ambitieuse à l'échelle du territoire, notamment de préservation des espaces naturels, de protection de leur biodiversité mais aussi de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ;

Considérant que le budget annexe Ecotaxe permet de financer des actions en faveur de l'environnement ;

Considérant les demandes de subventions présentées par l'Association syndicale autorisée des Etangs et MArais de l'île de Ré (AEMA) ;

Travaux de réhabilitation de marais salants du Fier d'Ars : subvention de 45% du montant des travaux	65 915,09 €
Travaux d'urgence de curage de chenaux et réfection de berges : subvention de 70% du montant des travaux	28 000,00 €
Arrachage et traitement du baccharis et de l'herbe de la pampa : subvention de 70% du montant des travaux	42 000,00 €

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202012-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 12 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 12. FINANCES BUDGET ANNEXE ECOTAXE Attribution d'une subvention à l'AEMA pour les travaux en marais 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la proposition d'attribution des subventions, sachant que celles-ci ne seront accordées qu'après réception de l'ensemble des documents administratifs et comptables sollicités,
- de dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'AEMA dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, laquelle est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces administratives permettant le versement des subventions mentionnées ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : **2 mars 2020**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202012-DE
Reçu le 28/02/2020



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ ET L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES ETANGS ET MARAIS D'ARS EN RÉ (AEMA) 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 Saint-Martin-de-Ré, représentée par son Président Monsieur Lionel QUILLET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2016, dénommée ci-après « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES ETANGS ET MARAIS D'ARS EN RE, 9, rue de Gâte Grenier, 17590 ARS EN RE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François BEYNAUD, ci-après dénommée « l'AEMA »,

D'autre part,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1er,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, qui autorise les collectivités locales à apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local, c'est-à-dire lorsque ces derniers poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7, relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment l'alinéa 1 du 3^{ème} groupe de l'article 5.1 portant sur la protection, l'entretien et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides, et l'alinéa 2 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 portant sur le soutien financier des actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'Ile de Ré.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202012-DE
Reçu le 28/02/2020

Vu la convention de mise en œuvre et de suivi de l'écotaxe sur l'île de Ré en date du 14 mars 2008,

PREAMBULE

Conformément à l'Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, donnant compétence aux associations syndicales autorisées, en matière de construction ou d'entretien d'ouvrages ou de réalisation de travaux en vue, notamment :

- de préserver, de restaurer ou d'exploiter des ressources naturelles ;
- d'aménager ou d'entretenir des cours d'eau, lacs ou plans d'eau ;
- de mettre en valeur des propriétés ;

Et conformément à ses statuts, l'AEMA réalise des travaux d'entretien et de remise en état des marais rétro-littoraux du Fier d'Ars et de la Fosse de Loix.

Par ailleurs, de manière générale et spécifiquement sur les marais de l'île de Ré, les études menées dans le cadre du site Natura 2000 du Fier d'Ars ont montré que les activités économiques traditionnelles extensives permettent le maintien des habitats d'intérêt communautaire, les modalités de gestion de l'eau, de gestion des ouvrages hydrauliques et les travaux d'entretien étant même considérés comme permettant une amélioration de l'état de conservation des habitats.

Par conséquent, les missions de l'AEMA sont en concordance avec les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré.

Dès lors, il convient de préciser les modalités de subventions entre la Communauté de Communes de l'île de Ré et l'AEMA.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer la nature du partenariat entre la Communauté de Communes de l'île de Ré et l'AEMA concernant la réalisation de travaux d'entretien et de réhabilitation des marais rétro-littoraux du Fiers d'Ars et de la Fosse de Loix.

ARTICLE II – OBJECTIFS SUR L'ANNEE 2020

L'AEMA s'engage pour l'année 2020 à réaliser des travaux d'entretien et de réhabilitation des marais, déclinés comme suit :

- Travaux de réhabilitation ou d'entretien de marais salants sur 20 chantiers pour un montant estimatif total de 146 477,96 € HT ;
- Travaux de gestion du Baccharis et de l'Herbe de la Pampa sur les communes de Saint Clément des Baleines et Les Portes en Ré, pour un montant estimatif total de 60 000 € HT ;
- Travaux de curage sur une partie des chenaux des secteurs de La Moulinatte, du Batardeau, du Rouet, des Courolles et du Feneau, pour un montant estimatif total de 40 000 € HT.

ARTICLE III – MONTANT DES AIDES

La Communauté de Communes de l'île de Ré accorde au bénéficiaire une subvention en pourcentage du coût estimé HT des opérations programmées pour l'année 2020, à savoir :

- 65 915,09 € pour les travaux en marais salants (45 %);
- 42 000 € pour la gestion du Baccharis et de l'Herbe de la Pampa (70 %);
- 28 000 € pour le curage des chenaux (70 %).

017-2417 00455-20200227-0202012-DE
Reçu le 28/02/2020

ARTICLE IV – MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de Communes de l'île de Ré se libérera du montant dû pour chaque type d'opération, en deux versements distincts : 50% en mai 2020 et le solde en fin d'année au vu et au prorata des travaux effectivement réalisés.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes.

Le comptable assignataire des paiements est :
Madame la Trésorière Payeuse Communautaire
8, Place de la République
17410 Saint-Martin-de-Ré

ARTICLE V : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de la date de sa signature par les parties prenantes et s'achèvera le 31 décembre 2020.

ARTICLE VI : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La subvention étant affectée à une dépense déterminée, l'AEMA doit produire dans un délai de 6 mois après la fin de l'exercice un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens). A cette fin, elle tiendra une comptabilité analytique.

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

ARTICLE VII – INFORMATION, COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation financière de la Communauté de Communes et à faire figurer de manière lisible le logotype (disponible sur simple demande auprès de notre service communication : adeline.florance@cc-iledere.fr) sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE VIII – MODALITES DE MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant sous réserve d'accord entre les deux parties.

ARTICLE IX – MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION

En cas d'absence de réalisation de l'objet de l'aide, de réalisation partielle ou non conforme, ou si le bénéficiaire ne produit pas les pièces justificatives demandées et les comptes obligatoires, la Communauté de Communes pourra procéder à l'annulation totale ou partielle de la subvention et émettre un titre de recettes.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202012-DE
Reçu le 28/02/2020

La Communauté de Communes pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une clause n'est pas respectée. La Communauté de Communes se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

ARTICLE XII – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saint-Martin-de-Ré, le

La Communauté de Communes
de l'île de Ré,

L'Association Syndicale Autorisée
des Etangs et Marais d'Ars en Ré
(AEMA)

Le Président
Lionel QUILLET,

Le Président,
Jean-François BEYNAUD

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202012-DE
Reçu le 28/02/2020